Syndicat Local FO Justice CP Femmes Rennes



EXHIBITIONNISME ET VIOLENCES au régime différencié

Ce jour vers 9h30, la journée commence fort au régime différencié! Les surveillantes ouvrent la cellule de la détenue M, afin que cette dernière puisse faire sa lessive au local buanderie. **Quelle ne fut pas leur surprise de constater au bout de 5 minutes, que la détenue faisait sa lessive nue comme un vers!**

Les surveillantes lui sommant de se rhabiller afin d'être réintégrée en cellule, la détenue a répondu : « Je fais ce que je veux, va te faire enculer dégages ! ».

Peu après, devant sa porte de cellule, la détenue se retourne et tape une des collègues au visage avec sa bouteille de détergent! Le contenu de la bouteille étant ainsi projeté sur le visage, les cheveux, le polo et la veste de la surveillante.

FO Justice exige une sanction disciplinaire à hauteur de gravité des faits suivi d'un transfert!

Il est important de signaler que la détenue en question est considérée comme étant à l'isolement et non au régime différencié. Elle est arrivée au CP par Mesure d'Ordre et de Sécurité et ne devrait pas être à la charge des surveillantes de ce secteur.

FO Justice s'inquiète d'une telle évolution sur le régime différencié et exige de ne plus recevoir ce genre de profil sur l'établissement. Le CP Rennes n'a pas la structure adéquate : ni QI ni UDV !

Quant au **lourd travail d'aide à la personne** incombant aux surveillantes sur cette **aile annexe SMPR**, que dire ? Entre **les couches, les draps et vêtements imbibés d'urine quotidiennement, la vérification de prise des médicaments,...** A l'heure actuelle, plus de la moitié des détenues ont une **hygiène de vie déplorable, et une odeur nauséabonde d'urine, de renfermé, de nourriture avarié... règne en permanence sur le secteur.**

Il est temps de repenser à la véritable essence de ce régime différencié et d'y affecter les profils correspondants. Il ne s'agit en aucun cas d'un quartier d'isolement, ni d'un SMPR! Les surveillantes ne sont pas personnels soignants! A quand l'augmentation des affectations en UMD ?!

Dans l'attente, le nécessaire doit être fait pour permettre aux collègues d'effectuer les véritables missions d'accompagnement qui incombent à ce régime spécifique!

SLP FO Justice CP Rennes Le 09 11 2022

